

# Règlement Intérieur du Karaté-Club de Tonnay-Charente (KCTC)

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur en application des statuts de l'association. Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée Karaté club de Tonnay-Charente (KCTC), dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté. **Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.**

## Adhésion

- Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants.
- Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre du KCTC.
- L'adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours.
- Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

## Déroulement des cours éthique et discipline

- La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.
- Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.
- Chaque membre doit porter une tenue conforme à la pratique du Karaté (un kimono blanc en bon état) et une ceinture de couleur qui correspond au grade délivré par le professeur.
- Pour éviter les accidents, boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur le tatami.
- Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.
- Les élèves doivent être ponctuels. Chaque adhérent doit être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure.
- Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.
- A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club..
- Le « public » autour des tatamis pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas.

## Compétitions

- Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.
- Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le KCTC ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.
- Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis. Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis.

## Communication

- Un panneau d'affichage est installé au dojo pour tenir les membres informés des manifestations du club.
- Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation du club sont données par les professeurs et assistants ou visibles directement sur le site Internet du KCTC :
- Le calendrier des manifestations (stages, compétitions...) sera affiché au club, et l'annonce effectuée aux adhérents à la fin des cours par le professeur ou ses assistants.

## Droit à l'image

- Le licencié du club autorise le KCTC à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association.
- Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite au Président ou à un des membres du Comité Directeur lors de son inscription.

## Responsabilité et assurances

- Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement entre le début et la fin du cours.
- Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux..
- Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.
- Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFKDA. Les clauses de cette assurance sont édictées dans le livret du karatéka distribué chaque année au moment de la demande de licence.

## Procédures disciplinaires

- Le non-respect du règlement intérieur autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Une exclusion pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres peut être définitive. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.
  - La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :
    - Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
    - Comportements dangereux,
    - Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
    - Non respect des règles d'hygiène et de sécurité...
    - Propos discriminatoires...
- En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du Comité Directeur,
- Du professeur et éventuellement son assistant.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club de Karaté de Tonnay-Charente

Fait à ....., le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature de l'adhérent